

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
-----

CIRCULAIRE N° ~~1122~~ **1122** /DU 24 JUIL 2002  
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Liquidation et recouvrement des droits  
et taxes des affaires contentieuses  
dans les services d'Abidjan

Réf. : Ma Circulaire n° 1041 du 21 mai 2001  
-----

Il me revient que les dispositions arrêtées par ma circulaire susvisée, pour la liquidation et le recouvrement dans le SYDAM des droits et taxes en suite de contentieux dans les services d'Abidjan, ne sont pas appliquées avec toute la rigueur requise. Ainsi, des paiements de droits et taxes en suite de contentieux sont encore sanctionnés par de simples reçus délivrés par les cellules de recouvrement.

J'invite les services concernés à mettre instamment un terme à cette pratique préjudiciable aux intérêts du Trésor Public et à se conformer aux dispositions clairement énoncées dans ma circulaire visée en référence.

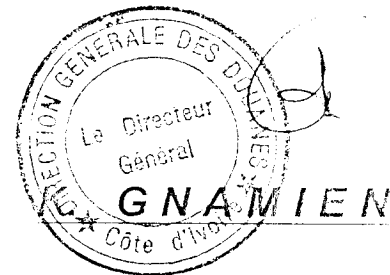
Je rappelle aux usagers que le bulletin de liquidation SYDAM et sa quittance demeurent, en matière douanière, les seuls éléments de preuve du paiement effectif des droits et taxes au profit du Trésor Public et susceptible de clore, entre autres éléments, toute affaire contentieuse.

.../...

Il leur appartient en conséquence d'exiger désormais, pour tout paiement de droits et taxes effectué dans le cadre d'affaires contentieuses dans les services d'Abidjan, la délivrance du bulletin de liquidation et de la quittance SYDAM.

L'examen par le Directeur général de toute requête de révision ou d'annulation d'amende transactionnelle sera désormais subordonné à la production du bulletin de liquidation SYDAM des droits et taxes compromis ou éludés.

Les difficultés d'application de cette circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature me seront signalées d'urgence.



**Ampliations :**

- MEF/CAB
- FENADIS
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- EMACI
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GCF Transit
- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- COTECNA
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes